

Préparer sa retraite à Genève

Guide pratique des prestations
et démarches



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

seniors.ge.ch

PRÉPARER SA RETRAITE À GENÈVE
ÉDITION 2026

Les liens Internet et adresses mentionnés dans ce guide
peuvent être modifiés après sa publication.

Préparer sa retraite, c'est organiser une nouvelle étape de vie

La retraite constitue un moment important dans un parcours de vie. Elle ouvre de nouveaux horizons, mais soulève aussi des questions concrètes : démarches administratives, droits sociaux, santé, logement, engagement, lien social ou encore changement du quotidien.

Dans son rôle, le département de la cohésion sociale souhaite vous accompagner et vous adresse ce guide pratique. Il est édité pour vous informer sur les démarches indispensables et vous orienter vers d'autres prestations ou services dont vous pourriez avoir besoin dès à présent ou dans le futur.

Parce que la cohésion sociale se construit à chaque âge de la vie, notre engagement est de favoriser l'autonomie, la participation et la dignité de toutes et tous. La retraite n'est pas une mise à l'écart : elle est une période riche de projets, d'expériences à transmettre et de nouvelles formes d'engagement.

Je vous souhaite une lecture utile et éclairante, ainsi qu'une transition vers la retraite dans les meilleures conditions possibles.

Thierry Apothéloz



Comment préparer sa retraite ?	6
Prévoyance vieillesse	8
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	10
Prévoyance professionnelle (LPP ou 2 ^e pilier)	11
Hors de la Suisse (activité professionnelle ou domiciliation)	12
Senior à Genève : une nouvelle étape à vivre pleinement	14
Prendre part à des activités	16
S'engager dans le bénévolat	17
S'exprimer par le biais du Panel des seniors	18
Autres prestations et démarches utiles	20
Prestations complémentaires (PC)	22
Subsides d'assurance-maladie	23
Allocation logement	24
Aide à domicile	25
Allocation pour impotent (API)	26
Directives anticipées	27
Mesures de protection de l'adulte	28
Mandat pour cause d'incapacité	29
Lieux de vie et d'accompagnement	30
Moyens auxiliaires de l'AVS	33
La proche aidance : un rôle essentiel	34
Se reconnaître en tant que personne proche aidante	36
Aides et prestations pour les personnes proches aidantes	37
Aides et contacts	38
Besoin d'aide dans vos démarches ?	39
Services sociaux pour seniors, par commune	40

COMMENT PRÉPARER SA RETRAITE ?

En Suisse, différentes prestations et aides financières sont disponibles pour soutenir les personnes à la retraite.

Toutefois, les prestations ne sont pas versées automatiquement : **il faut en faire la demande** et remplir les conditions prévues.

Anticiper pour :

- connaître ses droits
- organiser sereinement cette transition
- éviter les retards de versement ou des situations difficiles

PRÉVOYANCE

La prévoyance en Suisse repose sur trois piliers

1. L'assurance-vieillesse et survivants (AVS ou 1^{er} pilier), constitue la base de la retraite

En principe, toute personne domiciliée en Suisse ou y exerçant une activité lucrative est obligatoirement assurée à l'AVS, quelle que soit sa nationalité. Cette obligation s'applique également aux personnes domiciliées en Suisse qui n'exercent aucune activité lucrative.

Les personnes sans activité lucrative doivent s'adresser à la caisse de compensation de leur canton de domicile afin de s'affilier en cette qualité. Des dispositions particulières peuvent s'appliquer.

Un extrait de compte de tous les revenus et cotisations enregistrés auprès de l'AVS peut être demandé en tout temps auprès de votre caisse AVS afin d'en vérifier l'inscription.

VIEILLESSE

2. La prévoyance professionnelle (LPP ou 2^e pilier)

Elle est constituée pendant la vie active. Elle est obligatoire pour les personnes salariées qui remplissent les conditions prévues par la loi et facultative pour les personnes exerçant une activité indépendante.

3. La prévoyance privée (3^e pilier)

Elle est constituée de manière volontaire. Les versements dans un 3^e pilier lié peuvent être déduits du revenu imposable, dans les limites fixées par la loi.

www.bsv.admin.ch/fr/prevoyance-vieillesse-3-piliers-langue-facile



Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

La rente AVS

L' AVS constitue le **1^{er} pilier de la prévoyance vieillesse**. Elle est versée sous forme de rente mensuelle. Une 13^e rente est versée en décembre.

Pour recevoir la rente au moment de la retraite

Adresser la demande **par écrit** auprès de votre caisse de compensation **au moins 4 mois avant la retraite**.

Où s'adresser ?

- Si votre caisse de compensation est la Caisse genevoise de compensation de l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS)
www.ocas.ch/avs
- Si vous dépendez d'une caisse de compensation professionnelle
www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-de-compensation-professionnelles



Particularité

Si vous êtes une personne mariée et que votre conjoint ou conjointe reçoit déjà une rente AVS :

- déposer une demande auprès de la caisse qui lui verse sa rente

Vous ne connaissez pas votre caisse ?

Renseignez-vous auprès de votre actuel ou dernier employeur.

Prévoyance professionnelle (LPP ou 2^e pilier)

La prévoyance professionnelle (LPP) ou 2^e pilier de l'assurance-vieillesse, **complète les prestations de l'AVS** à la retraite.

Les personnes salariées qui remplissent les conditions légales y sont obligatoirement assurées.

Les personnes exerçant une activité indépendante peuvent s'y affilier volontairement.

Au moment de la retraite, les avoirs accumulés auprès de la caisse de pension sont versés sous forme de rente, de capital ou d'une combinaison des deux, selon les dispositions applicables.

Démarches :

- contacter la caisse de pension **quelques mois avant la retraite**
- demander le montant exact et les options possibles

Vous ne connaissez pas votre caisse ?

Renseignez-vous auprès de votre actuel ou dernier employeur ou de votre institution de prévoyance professionnelle en cas de cotisation volontaire.

Plusieurs avoirs selon votre parcours professionnel

Si vous avez eu plusieurs emplois ou interrompu une activité professionnelle, vous avez peut-être des avoirs 2^e pilier dispersés.

Pour les retrouver, s'adresser à la **Centrale du 2^e pilier** :

- avec le formulaire sur sfbvg.ch/fr
- par tél. : +41 31 380 79 75
- par courriel : info@zentralstelle.ch



Hors de la Suisse

activité professionnelle ou domiciliation

En cas d'activité professionnelle hors de la Suisse, à un moment de votre vie, vous pourriez avoir droit à une **rente étrangère**. Les démarches varient selon le pays dans lequel vous avez travaillé.

Union européenne (UE)

S'adresser à votre caisse de compensation.

Si votre caisse de compensation est la Caisse genevoise de compensation de l'OCAS : remplir le **Formulaire E207** disponible sur www.ocas.ch/demarches-et-formulaires/formulaire-de-renseignements-carriere-de-lassure-e207



Pour toute autre caisse de compensation, le **Formulaire E207** est disponible sur sozialversicherungen.admin.ch/fr/d/6226



Domiciliation à l'étranger

S'adresser également à la Caisse suisse de compensation (CSC).

Pays avec accord avec la Suisse

Contacter l'Entraide administrative internationale de la Caisse suisse de compensation (CSC)
www.zas.admin.ch



Albanie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Corée du Sud, Etats-Unis, Inde, Israël, Japon, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Philippines, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Turquie, Uruguay, Tunisie.

Tout autre pays

Contacter le consulat ou l'ambassade du pays concerné.

SENIOR À GENÈVE : UNE ÉTAPE À VIVRE PLEINEMENT



Connaître les démarches liées à la retraite, ainsi que les prestations et aides possibles permet d'aborder l'avenir avec plus de sérénité. Mais chaque personne avance à son rythme : certaines n'auront pas besoin d'aide particulière dans l'immédiat et souhaiteront avant tout rester actives, entretenir des liens ou continuer à se sentir utiles.

Prendre part à des activités

A Genève, de nombreuses activités, sportives, culturelles, créatives ou sociales, offrent des occasions de s'épanouir, de créer des liens et de profiter pleinement de son temps libre, selon ses envies.

Activités communales

Repas, sorties, rencontres ou animations sont proposés par les communes pour favoriser les échanges et la vie locale.

Cours et ateliers

Des cours artistiques, culturels, numériques ou de bien-être permettent d'apprendre, de découvrir et de se faire plaisir.

Sport et mouvement

Des activités sportives, adaptées à tous les niveaux et proposées dans des disciplines variées, favorisent l'épanouissement personnel.

Culture et loisirs

Musées, bibliothèques, conférences, spectacles ou visites offrent de nombreuses occasions de nourrir sa curiosité.

Où s'informer ?

Auprès de votre commune.

S'engager dans le bénévolat

Le bénévolat permet d'offrir ses connaissances, son expérience et ses compétences au service des autres, tout en créant de nouveaux liens.

Aide et accompagnement

Visites, écoute, soutien administratif ou accompagnement de personnes peuvent apporter une présence précieuse au quotidien.

Vie associative

De nombreuses associations recherchent des personnes prêtes à participer à leurs activités, événements ou projets.

Culture, sport et loisirs

Il est aussi possible de s'engager dans des domaines variés, selon ses intérêts : culture, sport, nature, jeunesse ou vie de quartier.

Où s'informer ?

Pour trouver une mission adaptée à vos envies et disponibilités, se renseigner auprès de **Bénévolat Genève**, plateforme de référence pour l'engagement bénévole à Genève.

www.benevolatgeneve.ch





Panel
des seniors

S'exprimer par le biais du Panel des seniors

Le Panel des seniors, mis en place par le canton de Genève en 2024, vise à recueillir les avis, souhaits et opinions des personnes de 65 ans ou plus qui vivent sur le territoire genevois. Il a pour but de construire, de manière participative et interactive, une politique du vieillissement qui tienne, en premier lieu, compte des besoins de la population concernée.

Dès maintenant, vous pouvez devenir membre gratuitement du **Panel des seniors** en vous inscrivant sur le site www.seniors-ge.ch



Avantages :

- donner son avis
- contribuer à un changement possible
- recevoir en primeur les nouvelles enquêtes

AUTRES PRESTATIONS ET DÉMARCHES À CONNAÎTRE

Au-delà de la prévoyance vieillesse, d'autres aides existent pour soutenir les seniors au quotidien, notamment à la retraite, lorsque des difficultés liées aux revenus, à la santé ou à une baisse d'autonomie apparaissent.

Pourtant, beaucoup de personnes n'y recourent pas, souvent par manque d'information, de connaissance de leurs droits ou parce que les démarches semblent complexes.

Le canton œuvre afin de faciliter l'accès de chacune et chacun aux aides, conseils et services adaptés à sa situation personnelle.

Prestations complémentaires (PC)

Les prestations complémentaires apportent un **soutien financier** aux personnes retraitées ou à l'assurance invalidité (AI) qui disposent de revenus insuffisants par rapport aux dépenses reconnues.

Elles peuvent donner droit à :

- des réductions de primes d'assurance-maladie
- des remboursements de frais médicaux
- une aide financière pouvant couvrir notamment le loyer ou les frais de séjour en EMS

Conditions de base :

- résider en Suisse
- posséder une fortune inférieure à certaines limites

Informations complémentaires

www.ge.ch/prestations-complementaires-avs/ai



A Genève

La demande se fait auprès du Service des prestations complémentaires (SPC)
www.ge.ch/organisation/service-prestations-complementaires



Subsides d'assurance-maladie

Les subsides d'assurance-maladie sont une **aide financière** destinée à réduire le coût des primes de l'assurance-maladie obligatoire, selon la LAMal. Le montant n'est pas versé directement à la personne : il est transmis à la caisse-maladie, qui le déduit de la prime mensuelle.

Qui peut en bénéficier ?

Les subsides peuvent être accordés aux personnes domiciliées dans le canton dont le revenu de la famille donne droit à une aide.

Lors du passage à la retraite, la baisse de revenu peut ouvrir un droit au subside d'assurance-maladie ou augmenter le montant déjà reçu. Comme le recalcul automatique n'a lieu que deux ans plus tard, il est possible de demander un nouveau calcul sans attendre, au moyen d'un formulaire et des justificatifs nécessaires.

A Genève

La demande se fait auprès du Service de l'assurance-maladie (SAM)

www.ge.ch/demander-subsidie-assurance-maladie-2026



Allocation logement

L'allocation logement est une **aide financière** pour les locataires dont le loyer est trop cher par rapport à leurs revenus et si le logement loué respecte certains critères. Elle n'est pas réservée aux seniors, mais peut représenter une aide bienvenue si vous n'avez pas droit aux prestations complémentaires.

Démarches :

- remplir un formulaire
- fournir les justificatifs demandés

Lien pour le faire

www.ge.ch/allocation-logement



Aide à domicile

Les **aides à domicile** permettent aux personnes qui perdent en autonomie de rester chez elles dans de bonnes conditions. Elles peuvent comprendre des soins, de l'aide pour la toilette, l'habillage, les repas, le ménage, les courses ou l'accompagnement dans certaines démarches.

Qui peut en bénéficier ?

Ces aides s'adressent aux personnes domiciliées dans le canton dont l'état de santé nécessite un soutien temporaire ou durable, par exemple en raison de l'âge, d'une maladie, d'un handicap, d'un accident ou d'une perte d'autonomie. Les besoins sont évalués afin de proposer une aide adaptée.

A Genève

S'adresser soit à l'IMAD (institution genevoise de maintien à domicile) qui organise l'aide et les soins à domicile, soit au service social de sa commune, soit à Pro Senectute Genève pour les seniors ou encore à son médecin traitant pour être orienté.

www.ge.ch/reseau-soins-genevois-maintien-domicile-accompagnement-proches-aidants/aide-soins-domicile



Allocation pour impotent (API)

L' allocation pour impotent est une **aide financière** destinée aux personnes qui, en raison d'une atteinte à leur santé, ont besoin de l'aide régulière d'une autre personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne, comme se laver, s'habiller, manger, se déplacer ou aller aux toilettes.

Qui peut en bénéficier ?

L' API AVS est destinée aux personnes à l'AVS domiciliées en Suisse qui ont besoin d'une aide pour les actes ordinaires de la vie. Elle sert à compenser les frais pour l'aide apportée.

Particularité

Le droit ne dépend pas du revenu, mais du **degré de dépendance dans la vie quotidienne**.

A Genève

La demande se fait auprès de l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS)
www.ocas.ch/avs/prestations/allocation-pour-impotent-avs



Pour un accompagnement dans l'établissement de cette demande, s'adresser au service social de sa commune ou à Pro Senectute Genève.

Directives anticipées

Les directives anticipées permettent à une personne d'**indiquer à l'avance les soins médicaux** qu'elle souhaite recevoir ou refuser si, un jour, elle n'est plus capable d'exprimer sa volonté. Elles incitent les médecins à respecter ses choix et évitent aux proches de devoir décider à sa place.

Qui peut les rédiger ?

Toute personne capable de discernement peut rédiger des directives anticipées, y compris avant un problème de santé important. Elles doivent être **écrites** (manuscrites ou dactylographiées), **datées** et **signées**.

A Genève

Pour un accompagnement dans la rédaction de directives anticipées, s'adresser au service social de sa commune ou à Pro Senectute Genève, aux HUG, à son médecin traitant.

www.ge.ch/directives-anticipees



Mesures de protection de l'adulte

Les mesures de protection de l'adulte servent à **aider ou à protéger une personne majeure** qui n'est plus en mesure de défendre seule ses intérêts personnels, administratifs, financiers ou juridiques. Elles sont adaptées à la situation de la personne et visent à préserver autant que possible son autonomie.

Qui peut être concerné ?

Elles peuvent concerner toute personne adulte en situation de vulnérabilité, d'un handicap, de troubles psychiques comme par exemple à la suite d'une maladie ou d'un accident, de difficultés liées à l'âge ou d'une incapacité à gérer seule certaines démarches importantes.

La mesure la plus fréquente est la **curatelle**, qui peut accompagner, assister ou représenter la personne selon ses besoins. Le **placement à des fins d'assistance** peut aussi être décidé dans des situations graves et exceptionnelles.

A Genève

L'autorité compétente est le **Tribunal de protection de l'adulte** et de l'enfant (TPAE). C'est lui qui évalue la situation, prononce les mesures si nécessaire, désigne les curatrices ou curateurs et surveille leur activité.

www.ge.ch/dossier/protection-adulte



Mandat pour cause d'incapacité

Le mandat pour cause d'incapacité permet à une personne de choisir à l'avance qui pourra la **représenter si elle perd sa capacité de discernement**, par exemple à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'une démence. Cette personne pourra s'occuper des affaires personnelles, administratives, financières ou juridiques.

Qui peut l'établir ?

Toute personne majeure, capable de discernement et domiciliée en Suisse peut établir un mandat pour cause d'incapacité. Le document doit être soit **écrit à la main, daté et signé, soit établi par un notaire**.

A Genève

Le mandat ne prend effet que si la personne devient incapable de discernement et après vérification / validation par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE).

Le service social communal ou Pro Senectute Genève peuvent porter assistance dans la rédaction d'un mandat pour cause d'incapacité.

www.ge.ch/c/mci



Lieux de vie et d'accompagnement

Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)

Les IEPA sont des logements indépendants destinés aux personnes en âge AVS qui restent relativement autonomes, mais qui ont besoin d'un cadre sécurisant, de contacts sociaux ou d'un encadrement léger.

Les personnes sont locataires de leur logement.

www.ge.ch/immeubles-avec-encadrement-personnes-agees-iepa



Foyers de jour et/ou de nuit, spécialisés

Les foyers contribuent au maintien d'une vie autonome à domicile en favorisant l'intégration sociale des personnes âgées de 65 ans ou plus. Ils proposent un accompagnement dans la vie quotidienne ainsi qu'un accueil adapté aux besoins de chacun et vise à donner du répit à l'entourage.

www.ge.ch/foyers-jour-nuit-personnes-agees-autonomes



Unités d'accueil temporaire de répit (UATR)

L'UATR propose un accueil temporaire aux personnes âgées, dans un cadre adapté et sécurisant. Elle permet également à leurs proches de bénéficier d'un temps de répit, tout en favorisant le retour à domicile.

www.ge.ch/reseau-soins-genevois-maintien-domicile-accompagnement-proches-aidants/accueil-temporaire



Etablissements médico-sociaux (EMS)

Les EMS accueillent principalement des personnes âgées qui ne peuvent plus vivre seules à domicile en raison d'une perte d'autonomie importante. Ils offrent un hébergement de long séjour, des soins, une aide quotidienne, un accompagnement médico-social d'animation.

www.ge.ch/etablissements-medico-sociaux-ems



Moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse AVS domiciliés en Suisse peuvent obtenir une **participation financière** pour certains moyens auxiliaires destinés à compenser une limitation fonctionnelle et à favoriser l'autonomie.

En règle générale, l'AVS prend en charge 75% du coût net des moyens auxiliaires figurant sur la liste officielle, sans tenir compte du revenu ou de la fortune.

Principaux moyens auxiliaires couverts :

- appareils acoustiques (selon des règles spécifiques)
- fauteuils roulants sans moteur
- chaussures orthopédiques
- perruques
- lunettes-loupes et télé-loupes

A Genève

La demande doit être déposée auprès de l'office AI au moyen du formulaire officiel.

www.ocas.ch/ai/particuliers/moyens-auxiliaires-ai



LA PROCHE AIDANCE : UNE AIDE COURANTE, UN RÔLE ESSENTIEL



A Genève, une personne sur cinq est proche aidante en consacrant du temps, au moins une fois par semaine, à une personne proche en perte d'autonomie en raison de l'âge, d'une maladie ou d'un handicap.

Ce soutien régulier peut notamment consister à organiser le quotidien et à accomplir différentes tâches d'assistance pour la personne aidée.

Se reconnaître en tant que personne proche aidante

Même s'il peut sembler naturel de s'occuper d'un proche, il est essentiel de reconnaître ce rôle afin de prendre aussi en compte ses propres besoins et préserver son équilibre.

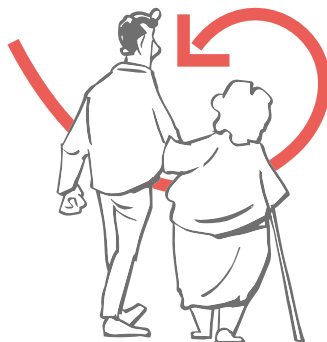
Pour connaître sa situation, des tests sont proposés :

procheaidance.ge.ch

Suis-je proche aidant ?



Je teste mon degré d'épuisement.



Aides et prestations pour les personnes proches aidantes

Des **mesures d'aide et de soutien** existent : conseils personnalisés, ateliers de sensibilisation, groupes de parole, solutions de répit, aides administratives ou financières.

Bureau de la proche aide Genève
procheaidance.ge.ch



**Un numéro unique pour
renseigner et orienter, en
toute confidentialité, les
personnes proches aidantes.**



AIDES ET CONTACTS

Besoin d'aide dans vos démarches ?

Pour vous aider dans vos démarches, vous avez accès à plusieurs références.

Genève au service des seniors

Le site de l'Etat de Genève regroupe un certain nombre d'informations qui peut vous aider dans vos démarches.

seniors.ge.ch



Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Le site de la Confédération suisse détaille également toutes les démarches à entreprendre en amont de la retraite.

www.bsv.admin.ch/fr/partir-a-la-retraite



A retenir :

- anticiper vos démarches (au moins 4 mois avant)
- vérifier vos droits (AVS, LPP, étranger)
- certaines prestations doivent être **demandées activement**

N'hésitez pas à demander de l'aide si nécessaire auprès des services sociaux communaux.



Services sociaux par commune

VILLE DE GENÈVE

Pro Senectute Genève

Rue de Cornavin 1 - 1201 Genève
+41 22 807 05 65
info@ge.prosenectute.ch

*Réception : lundi au vendredi :
8h-12h / 13h30-17h
Téléphone : lundi au vendredi :
9h-11h30 / 14h-16h*

MEYRIN

Pôle seniors, Mairie

Rue des Boudines 2
1217 Meyrin
+41 22 989 16 55
seniors@meyrin.ch

*Lundi au vendredi :
8h30-12h / 13h30-16h30
Permanence sociale âge AVS :
mardi 13h30-16h30*

VERNIER

Service de la cohésion sociale

Ch. de l'Etang 4
1219 Châtelaine
+41 22 306 06 70
scs@vernier.ch

Lundi à vendredi : 9h-12h / 13h-16h

CAROUGE

Service des affaires sociales

Rue de la Débridée 3
1227 Carouge
+41 22 308 15 30
sas@carouge.ch

*Lundi, mercredi et vendredi :
08h30 - 11h30 / 14h00 - 16h30
Mardi et jeudi : 8h30 - 11h30*

LANCY

Service des affaires sociales et du logement

Rte de St-Julien 63
1212 Grand-Lancy
+41 22 706 16 66
sasl@lancy.ch

*Lundi : 13h30-16h30
Mardi : 8h30-11h30 / 13h30 - 18h
Mercredi et jeudi :
8h30-11h30 / 13h30-16h30
Vendredi : 8h30 - 11h30
En été : lundi au vendredi 8h30 à 11h30*

ONEX

Service social, santé et enfance

Rue des Evaux 13
1213 Onex
+41 22 879 89 11
seniors@onex.ch

*Lundi, mercredi et jeudi :
9h-12h / 14h-17h
Mardi et vendredi :
9h-12h*

**THÔNEX, CHOULEX,
PRESINGE, PUPLINGE,
VANDOEUVRES**

Service de la cohésion sociale

Avenue Tronchet 13 A
1226 Thônex
+41 22 869 39 70
social@thonex.ch

*Lundi au mercredi : 9h-12h / 13h-16h
Permanence téléphonique seniors
(prise de rendez-vous) :
022 869 39 28 : lundi : 9h-11h / 14h-16h*

*Dossiers à domicile gérés par
Pro Senectute :
022 807 05 65 / info@ge.prosenetute.ch*

**AIRE-LA-VILLE, AVULLY,
ATHENAZ-AVUSY, CARTIGNY,
CHANCY, CHÊNE-BOUGERIES,
CHOULEX, COLOGNY,
CONCHES, CROIX-DE-ROZON,
GY, JUSSY, LACONNEX,
MEINIER, PERLY-CERTOUX,
PRESINGE, RUSSIN,
SATIGNY, SORAL, TROINEX,
VANDOEUVRES**

Pro Senectute Genève

Route de Saint-Julien 5 B
1227 Carouge
+41 22 807 05 65
info@ge.prosenectute.ch

*Réception : lundi au vendredi :
8h-12h / 13h30-17h
Téléphone : lundi au vendredi :
9h-11h30 / 14h-16h*

VERSOIX

Service de la cohésion sociale

Rte de Sauverny 3
1290 Versoix
+41 22 775 66 58
cohesion-sociale@versoix.ch

*Lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
8h30-11h30 / 13h30-15h*

GRAND-SACONNEX

Service de l'action sociale

Route de Colovrex 20
1218 Le Grand-Saconnex
+41 22 920 99 00
info@grand-saconnex.ch

*Lundi, mardi, mercredi et jeudi :
8h-11h30 / 13h30-17h
Vendredi : 7h-16h*

PLAN-LES-OUATES

Service de l'action sociale

Rte des Chevaliers-de-Malte 5
1228 Plan-les-Ouates
+41 22 884 69 60
social@plan-les-ouates.ch

*Lundi : 13h30-17h
Mardi à vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h
Sans rendez-vous : mardi 8h30 à 12h*

VEYRIER

Service social

Place de l'Eglise 2
1255 Veyrier
+41 22 799 14 50
servicesocial@veyrier.ch

*Lundi à jeudi :
8h-12h / 13h-17h*

BERNEX**Service social et solidarité**

Rue de Bernex 311
1233 Bernex
+41 22 850 92 47
seniors@bernex.ch

Mardi et jeudi :
8h30 -12h / 13h30 - 16h30
Mercredi : 8h30-12h / 14h-18h
Vendredi : 8h30-12h / 14h-16h
En été : 9h-12h / 14h-16h

CHÊNE-BOURG**Service de la cohésion sociale**

Rue du Gothard 13
1225 Chêne-Bourg
+41 22 869 40 59
cohesion-sociale@chene-bourg.ch

Sur rendez-vous :
Lundi, mercredi, jeudi : 9-12h / 13h-17h
Mardi : 9h-10h30 / 13h-17h

**COLLONGE-BELLERIVE,
ANIÈRES, CORSIER,
HERMANCE****Service social littoral**

Chemin du Vieux-Vesenaz 32
1222 Vesenaz
+41 22 722 10 20
social@collonge-bellerive.ch

Mardi, jeudi et vendredi : 10h30-12h
Mercredi : 10h30-12h / 14h-16h

CONFIGNON**Pôle social**

Promenade des Rêveries 2
1232 Confignon
+41 22 850 93 93
social@confignon.ch

Lundi, mardi, vendredi : 8h-12h
Mercredi : 8h-13h
Jeudi : 8h-12h / 14h-18h
En été : horaire adapté

BELLEVUE**Service social communal**

Rte de Lausanne 329
1293 Bellevue
+41 22 959 88 20
social@mairie-bellevue.ch

Sur rendez-vous :
Lundi et mardi : 13h30-16h30
Mercredi : 9h-13h, *jeudi :* 13h30-19h

PREGNY-CHAMBÉSY**Mairie**

Route de Pregny 47
1292 Pregny-Chambésy
+41 22 758 98 41

Mme Tabea Danton, assistante sociale :
t.danton@pregny-chambesy.ch
Lundi et mercredi (sur rendez-vous)

GENTHOD**Service de la cohésion sociale**

Rue du Village 37
1294 Genthod
+41 22 774 19 81
social@genthod.ch

Lundi : 14h-17h
Mardi et vendredi : 9h-12h / 14h-17h

BARDONNEX
Mairie de Bardonnex

Lundi, mardi : 8h-12h / 14h-18h
Mercredi, jeudi : 7h30-12h30
Vendredi : 8h-12h

COLLEX-BOSSY
Mairie de Collex-Bossy

Lundi, vendredi : 8h-12h
Mardi, jeudi : 15h-18h

CÉLIGNY, DARDA
Dôme seniors

Lundi à vendredi : 9h-11h / 14h-16h

Département de la cohésion sociale (DCS)
Service cantonal des seniors et de la proche aideance (SeSPA)

Rue Henri-Fazy 2
1204 Genève
T. +41 22 546 50 30
info.sespa@etat.ge.ch

